

DOSSIER DE PRESSE

Le SAGE Estuaire de la Loire



Photos : Philippe Marchand

octobre 2017

Animatrice SAGE et directrice du Syloa :

Cécile Fourmarier
Syndicat Loire aval
Tél.: 09 72 54 19 36
cfourmarier@syndicatloireaval.fr

Contact presse:

Rose-Marie Jimenez
Syndicat Loire aval
Tél.: 09 72 54 19 34
rjimenez@syndicatloireaval.fr

Syndicat Loire aval
1 - 3, rue Célestin Freinet, Le Nantil, bât. B Sud, 44200 Nantes
Tél.: 02 85 52 44 14

Sommaire

Qu'est-ce qu'un SAGE ?	3
Planification et gestion	
Au plus près du terrain	
Une portée juridique renforcée	
Le parlement de l'eau	
Un SAGE pour l'estuaire de la Loire	5
D'Anetz à l'Atlantique	
L'estuaire du premier bassin versant français	
Des usages multiples	
Chiffres clés	
Le fonctionnement du SAGE Estuaire de la Loire	7
Le point sur la démarche	
Neuf sous-bassins	
La Commission locale de l'eau	
Le bureau	
Une équipe	
Les cinq grands objectifs	9
La cohérence et l'organisation	
La qualité des milieux	
La qualité des eaux	
La prévention des inondations	
La gestion quantitative de la ressource	
L'actualité	12
La révision du SAGE Estuaire de la Loire	
Pour en savoir plus	13
Des publics variés	

Qu'est-ce qu'un SAGE?

Planification et gestion

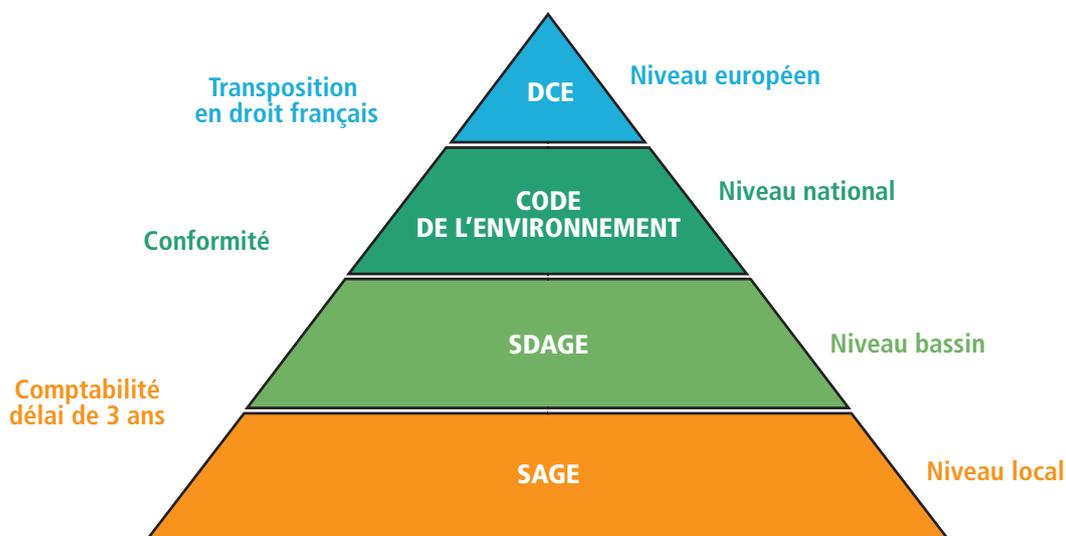
Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un dispositif de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il répond à la fois à des objectifs d'accompagnement du développement économique et démographique, et de respect de l'environnement. Il intervient à l'échelle d'un bassin versant.

Au plus près du terrain

Le SAGE est l'élément local du dispositif de gestion de l'eau instauré à l'échelon européen par la directive-cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Le niveau supérieur est représenté par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Les SDAGE fonctionnent à l'échelle des grands bassins hydrographiques français.

Une portée juridique renforcée

En 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a notamment renforcé la portée du SAGE sur le plan juridique. Les documents d'urbanisme – Scot et PLU – doivent ainsi être compatibles avec ses dispositions. Mais il est aussi désormais directement opposable aux tiers, publics ou privés, pour tout ce qui touche aux installations, aux ouvrages, aux travaux ou aux aménagements définis dans la nomenclature eau.



Qu'est-ce qu'un SAGE?

Le parlement de l'eau

Le SAGE est piloté par la Commission locale de l'eau (CLE). Véritable parlement de l'eau à l'échelon local, la CLE rassemble des élus, des représentants des usagers – agriculteurs, industriels, pêcheurs, défenseurs de l'environnement, associations de consommateurs... – et des représentants des administrations.

Les documents réglementaires du SAGE

Le SAGE est constitué de deux documents :

■ Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques : il exprime le projet politique de la Commission locale de l'eau. Il expose les enjeux, définit les priorités du territoire, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Le PAGD est opposable à l'Administration.

■ Le Règlement : il renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'Administration.

La portée juridique du SAGE

Depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE possède une véritable portée juridique. Le Code de l'environnement encadre le contenu des documents du SAGE en conférant une portée juridique basée sur un rapport de :

■ « compatibilité » pour le PAGD : cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre les décisions de l'Administration prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et les dispositions du PAGD. La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du SAGE et n'implique pas un respect à la lettre de toutes les dispositions. Concrètement, cela implique que les décisions de l'Etat et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

■ « conformité » pour le Règlement : cela signifie qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle édictée dans ce document. Le contrôle des dispositions du Règlement est assuré par les agents chargés de la police de l'eau. Ils peuvent avoir recours, le cas échéant, aux sanctions administratives et pénales.

Un SAGE pour l'estuaire de la Loire

D'Anetz à l'Atlantique

Le SAGE Estuaire de la Loire couvre un territoire de 3 844 km² qui va d'Anetz à l'Atlantique et englobe huit affluents et trois cours d'eau côtiers. Il concerne 162 communes situées sur trois départements – Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Morbihan – pour une population totale de plus de 1,2 million d'habitants.

L'estuaire du premier bassin versant français

Plus long fleuve de France, la Loire couvre un bassin versant de 118 000 km². Si le territoire du SAGE n'en représente que 3 %, il a la particularité de voir passer l'ensemble des 25 milliards de m³ d'eau annuels du fleuve.



Un SAGE pour l'estuaire de la Loire

Des usages multiples

Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire présente de grandes spécificités. Très urbanisé et très industrialisé – avec notamment le port de Nantes - Saint-Nazaire, une raffinerie, une centrale électrique, un stockage de gaz, etc. –, touristiquement très attractif, notamment au niveau du littoral, c'est aussi un espace aux enjeux environnementaux majeurs.

Le territoire comprend 17,3 % de zones humides parmi lesquelles deux espaces inscrits à la convention internationale de Ramsar: la Brière et les marais salants de Guérande. L'un des principaux enjeux du SAGE Estuaire de la Loire est de parvenir à concilier ces différents usages de la façon la plus harmonieuse possible.



Philippe Marchand



Philippe Marchand



Philippe Marchand



Philippe Marchand

Chiffres clés

- 162 communes
- 1,2 M d'habitants
- 3 844 km²
- 7 000 km de cours d'eau
- 17,3 % de zones humides soit 665 km²

Le fonctionnement du SAGE Estuaire de la Loire

Le point sur la démarche

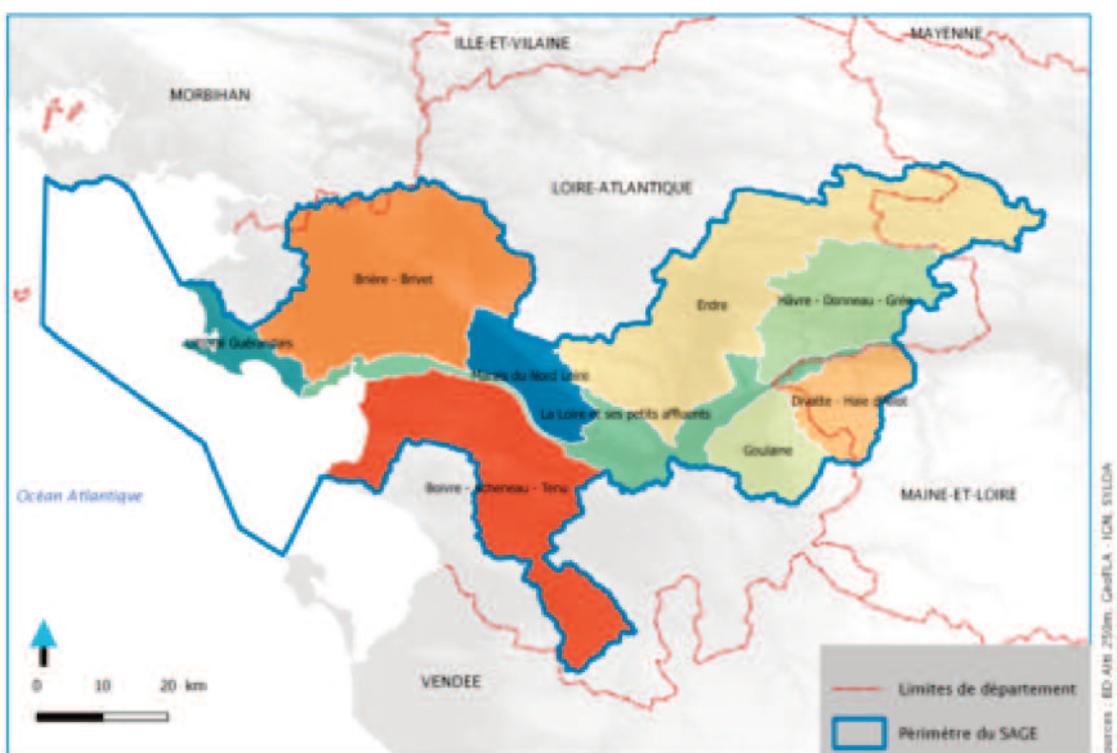
Les travaux de constitution du SAGE Estuaire de la Loire ont été entamés en 2003 avec la mise en place de la Commission locale de l'eau. Il a été officiellement approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 septembre 2009. Il est donc en application depuis cette date. Sa première révision a débuté en 2015.

Neuf sous-bassins

Pour plus d'efficacité, la CLE a souhaité très tôt introduire une gestion décentralisée grâce à la mise en place de structures référentes sur l'ensemble du territoire.

Ce dernier a donc été découpé en neuf sous-bassins sur lesquels des enjeux et des objectifs spécifiques ont été posés.

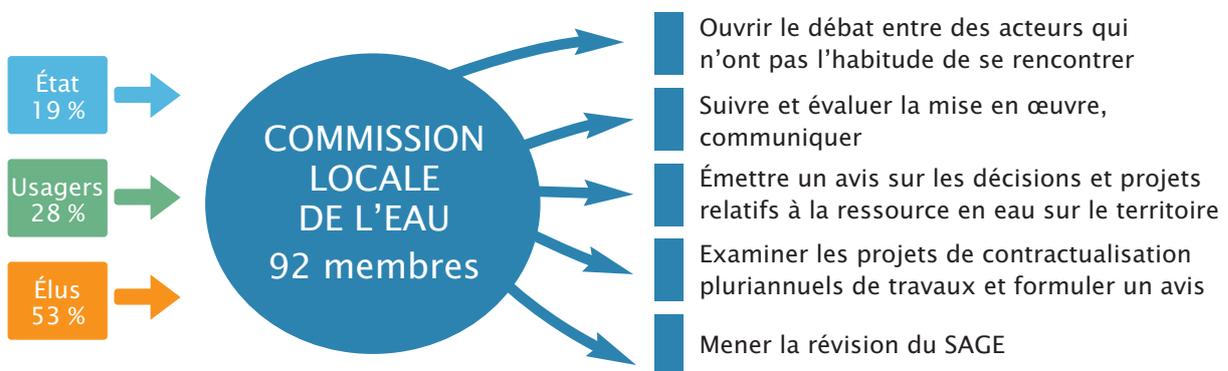
Ce principe de cohérence et d'organisation constitue une originalité du SAGE Estuaire de la Loire.



Le fonctionnement du SAGE Estuaire de la Loire

La Commission locale de l'eau

La CLE comprend 92 membres, dont 49 élus, 26 représentants des usagers et 17 représentants des Administrations. La CLE est présidée par Christian Couturier, vice-président de Nantes Métropole en charge du cycle de l'eau, de la trame verte et bleue, de la Loire et des cours d'eau, et maire des Sorinières.



Le bureau

La CLE s'appuie sur un bureau composé de 16 personnes : 8 élus, 4 représentants des usagers et 4 représentants des Administrations. C'est le bureau qui émet les avis et prend les décisions dont il rend compte à la CLE.

Une équipe

Au quotidien, le SAGE fonctionne grâce à une équipe qui accompagne les collectivités. Elle est composée de :

- Cécile Fourmarier, animatrice et directrice du Syndicat Loire aval
cfourmarier@syndicatloireaval.fr
- Mélina Aïnaoui, chargée de mission SAGE
mainaoui@syndicatloireaval.fr
- Arnaud Mével, animateur de la cellule d'Assistance et de suivi des travaux en rivière (ASTER)
amevel@syndicatloireaval.fr
- Stéphane Renou, chargé d'évaluation
srenou@syndicatloireaval.fr
- Rose-Marie Jimenez, responsable Communication
rjimenez@syndicatloireaval.fr
- Virginie Ricordel, assistante administrative
vricordel@syndicatloireaval.fr

Les cinq grands objectifs

La CLE a défini cinq grands objectifs qui se décomposent en 93 prescriptions pour le SAGE Estuaire de la Loire. Ils découlent de la démarche européenne qui vise à atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2015. Cette échéance a été reportée par le SDAGE Loire-Bretagne à 2021.

Objectif 1: la cohérence et l'organisation

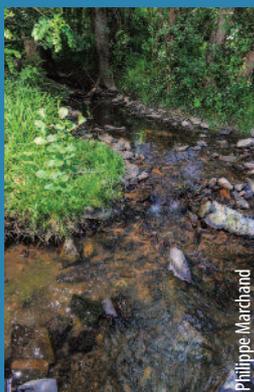
Avec la définition d'une gouvernance décentralisée.

- Enjeux : définir des structures référentes destinées à relayer, dans chaque sous-bassin versant, les orientations du SAGE au plus près du terrain, impliquer et responsabiliser les élus.

- Principales réalisations : accompagnement des territoires au changement. Une profonde restructuration des organismes existants, notamment des syndicats de rivières et de marais a été menée.

Cette organisation a facilité la mise en œuvre de 9 contrats territoriaux (outil contractuel de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) et 7 contrats régionaux de bassin versant (outil contractuel de la région des Pays-de-la-Loire) centrés sur la restauration et l'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions diffuses, etc. La très grande majorité du territoire est désormais couverte par une politique de contractualisation.

Qu'est ce-que le bon état des eaux ?



Une eau en bon état, c'est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Techniquement, l'état d'une eau de surface (cours d'eau, plan d'eau, littoral et estuaire) se définit par son état écologique et son état chimique. Il faut que les deux soient au moins « bons » pour qu'elle puisse être déclarée en bon état. Pour une eau souterraine, le bon état est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Le bassin Loire-Bretagne s'est fixé comme objectif 61 % des eaux en bon état. Aujourd'hui, seuls 26 % le sont et 20 % s'en approchent. Sur le département de Loire-Atlantique, l'ambition est de passer de 3 % d'eau en bon état en 2015 à 39 % en 2021.

Les cinq grands objectifs

Objectif 2 : la qualité des milieux

Par la préservation et l'entretien des milieux aquatiques – zones humides et cours d'eau – de l'estuaire.

- Enjeux : reconquérir la biodiversité, faciliter le rôle des marais – épuration des eaux, régulation des débits, soutien d'étiage.

- Principales réalisations : chaque commune ou EPCI a dressé, avec les acteurs locaux, un inventaire des zones humides et des cours d'eau. Ceci a permis d'améliorer sensiblement la connaissance du territoire et de mieux s'approprier les problématiques.



Philippe Marchand



Philippe Marchand

Objectif 3 : la qualité des eaux

Notamment en réduisant l'utilisation des pesticides, et en limitant les excès de phosphore et de nitrates.

- Enjeux : améliorer la santé publique, réduire les coûts de traitement des eaux, parvenir au bon état des eaux.

- Principales réalisations : communes et EPCI ont été incités à mettre en place des plans de désherbage. On estime que leur consommation de pesticides a été réduite de 70 à 90 % depuis 2010.

Les cinq grands objectifs

Objectif 4 : la prévention des inondations



CIP Loire Estuaire

Par une meilleure connaissance de l'aléa et des règles d'urbanisme – sur le territoire, 77 communes sont concernées par le risque d'inondation, 59 par un risque fluvial, 12 par un risque maritime et 6 par les deux risques.

- Enjeux : réduire la vulnérabilité, assurer la sécurité des personnes et des biens, améliorer la culture du risque.
- Principales réalisations : la mise à disposition des communes de guides, de modèles de cahiers des charges et de devis pour réaliser leur schéma directeur d'assainissement pluvial.

Objectif 5: la gestion quantitative de la ressource

En sensibilisant le public aux comportements économes, en planifiant et en maîtrisant les besoins futurs.

- Enjeux : maîtriser les besoins, sécuriser les approvisionnements sur le long terme.
- Principales réalisations : l'accompagnement des projets d'aménagements d'alimentation en eau potable.

L'actualité

La révision du SAGE

Depuis deux ans, le SAGE Estuaire de la Loire est entré dans sa phase de révision. Il s'agit de le rendre compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 4 novembre 2015, et de prendre en compte de nouveaux enjeux locaux.

Afin d'anticiper cette démarche, le bilan technique et juridique du SAGE, préalable essentiel à la révision, a été réalisé en 2015. Il a été suivi, un an plus tard, d'un audit de gouvernance : fonctionnement de la Commission locale de l'eau, besoins et attentes de ses membres, etc.

L'équipe du Syndicat Loire aval, structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire, finalise, actuellement, l'état des lieux du SAGE, photographie à l'instant T du territoire. Des réunions de concertation ont été organisées au mois d'octobre afin de partager ces informations et d'établir les premiers éléments du diagnostic du territoire avec, à la clé, cette question : quels nouveaux enjeux pour demain ?

Il s'agit donc avant tout d'une démarche partagée, donnant la parole aux multiples acteurs du territoire (collectivités territoriales, associations, services de l'Etat, etc.). Un important travail de recueil et de traitement de données a également été réalisé. Il permettra, in fine, la rédaction du Plan d'aménagement et de gestion durable et du règlement du nouveau SAGE d'ici fin 2018 avant le lancement de l'enquête publique en 2019.

Pour en savoir plus

Des publics variés

Le SAGE ne concerne pas seulement les collectivités, mais un ensemble de publics très variés.

Les élus : ils sont directement chargés d'appliquer les recommandations du SAGE sur leur commune et de les relayer auprès du grand public.

Les agriculteurs : ils sont à la fois utilisateurs et gestionnaires de l'espace. Leur rôle au niveau de l'entretien des zones humides est à ce titre essentiel. Ils doivent aussi faire évoluer certaines pratiques, notamment en termes d'usage de produits phytosanitaires.

Les industriels : gros consommateurs d'eau potable, ils peuvent aussi être à l'origine de rejets polluants ou victimes d'inondations. Là aussi, une prise de conscience est nécessaire.

Le grand public : la bonne gestion de l'eau est l'affaire de tous. Certains comportements – usage de pesticides, attitude hydro-économe, prévention des crues – doivent ainsi évoluer.

Pour s'adresser à eux, le SAGE Estuaire de la Loire a ouvert en 2010 un portail Internet – www.sage-estuaire-loire.org –, véritable base de données sur l'eau du territoire où chacun peut s'informer sur les enjeux, les bonnes pratiques, les réalisations, l'actualité liée à l'eau.



Animatrice SAGE et directrice du Syloa :

Cécile Fourmarier
Syndicat Loire aval
Tél.: 09 72 54 19 36
cfourmarier@syndicatloireaval.fr

Contact presse:

Rose-Marie Jimenez
Syndicat Loire aval
Tél.: 09 72 54 19 34
rjimenez@syndicatloireaval.fr

Syndicat Loire aval
1 - 3, rue Célestin Freinet, Le Nantil, bât. B Sud, 44200 Nantes
Tél.: 02 85 52 44 14